



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 09/02/2024

N/Réf. : BXL20008_720_PUN **BRUXELLES. Grand-Place, 8 - Hôtel de Ville**
Gest. : TS/PYL (=classé comme monument / Patrimoine mondial Unesco)
V/Réf. : 2043-0065/05/2023-525PU **PERMIS UNIQUE: Enlever la broderie d'Hélène de Rudder de la salle**
Corr: Pierre-Yves LAMY **des mariages et la remplacer par une tenture contemporaine avec**
NOVA : 04/PFU/1924207 **broderie de Daniel Henry**
Demande de BUP – DPC du : 18/01/2024

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 18/01/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/01/2024, concernant la demande sous rubrique.



Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville et broderie d'Hélène du Ménil – De Rudder en contexte. Document extrait du dossier de demande.



Hélène du Ménil – De Rudder, Allégorie du Mariage ou La Loi, l'Amour et l'Espérance, broderie, 1896.

Contexte patrimonial et broderie d'Hélène du Ménil – De Rudder

L'arrêté royal du 9 mars 1936 classe conformément à la loi du 20 août 1931, en raison de sa valeur archéologique et artistique et historique, l'Hôtel de Ville de Bruxelles, cadastré 8e section, n° 494, propriété de la Ville.

La salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Bruxelles est ornée depuis 1897 d'une broderie en soie réalisée par l'artiste Hélène du Ménil – De Rudder, sur la base d'un carton créé conjointement avec son

1/3

époux Isidore De Rudder. Ce dernier est par ailleurs l'auteur de la structure en laiton qui soutient la broderie et des luminaires de la salle. L'œuvre, d'influence art nouveau, représente deux femmes symbolisant la Loi et l'Amour unissant les époux.

La broderie a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration, notamment en 1931-1932 par l'artiste elle-même. Lors de la dernière campagne menée en 2006, une détérioration accrue des fibres a été constatée, accentuée par l'exposition continue de l'œuvre dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, où elle est sujette à des manipulations, des effleurements, une exposition constante à la lumière du jour, des différences de température, une relative humidité et des prises de photo récurrentes. L'analyse a conclu à l'irréversibilité du processus de détérioration. Aussi, pour des raisons de conservation, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au démontage du dais et de le conserver en dépôt au Musée de Bruxelles, dans un climat stable et avec très peu d'exposition à la lumière.

La structure en laiton d'Isidore De Rudder étant en parfait état de conservation, il a été décidé de la conserver *in situ* et d'inviter un artiste contemporain à créer une nouvelle œuvre textile s'y intégrant.



Situation jusqu'en 2023 avec la broderie d'Hélène du Ménil – De Rudder (Illustration extraite du dossier de demande)



Simulation de la nouvelle tenture de Daniel Henry, « Velum magneticus » (Illustration extraite du dossier de demande)

Le projet contemporain

Le projet retenu est dû à l'artiste textile Daniel Henry, et est intitulé « Velum magneticus ». L'œuvre consiste en une tenture plissée de tons argent (deux plis latéraux) et or (dix plis au centre) de 3 m 86 de haut, réalisée en velours de soie et de viscose. Celle-ci est surmontée d'une broderie en lin et coton de couleur dorée, ornée d'un motif abstrait réalisé en patchwork évoquant des champs magnétiques et symbolisant l'amour.

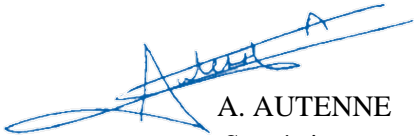
L'œuvre est conçue dans un souci d'intégration avec le décor de la salle des Mariages, et doit pouvoir résister aux frottements et à la lumière. Son installation est prévue entre février et avril 2024.

Avis de la CRMS

La CRMS comprend et souscrit à la nécessité du démontage et de l'entreposage de l'œuvre d'Hélène du Ménil – De Rudder pour assurer sa conservation. La Commission recommande que le dais soit maintenu dans des conditions optimales de conservation et de stockage, qui pourront être vérifiées par la DPC in situ au dépôt du Musée de la Ville.

Sur le choix d'opter désormais pour une œuvre contemporaine (et non une restitution), dans la mesure où les travaux sont prévus à l'horizon de mars 2024, l'avis de la CRMS n'a visiblement pas été intégré dans le calendrier du dossier. La CRMS déplore cette manière de procéder. Fort heureusement, dans la mesure où la création contemporaine de Daniel Henry s'intègre harmonieusement au décor de la salle des Mariages, la CRMS n'a pas d'objection à formuler sur celle-ci. Elle suggère au demandeur de réfléchir à la mise en œuvre d'une solution de médiation culturelle, qui pourrait par exemple prendre la forme de flyers, de commentaires lors de visites guidées, etc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : pylamv@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrioine@brucity.be